

dans leurs droits les abbés réguliers ; cependant il n'exerçait aucune juridiction sur les moines ; il jouissait seulement des revenus temporels ; et l'on comprend où pouvait conduire une pareille administration. Les abbés commendataires, suivant les décrets du concile de Trente, renouvelés en France par différents conciles, et surtout par celui d'Aix de 1585, étaient obligés de se faire prêtres dans l'année de leur nomination. Mais il arrivait que beaucoup de ces abbés obtenaient en cour de Rome des dispenses qu'ils faisaient réitérer. On croit que ce fut le pape Léon IV, au ix<sup>e</sup> siècle, qui institua les commendes, au profit des ecclésiastiques chassés de leurs bénéfices par les Sarrazins. (*Dict. de Trévoux — le grand Vocabulaire français*). Dans la suite, cette institution tomba dans l'abus et la commende devint simplement la sujette de la faveur. On conçoit qu'il dût y avoir alors des abbés peu recommandables, qui ne furent pas des modèles d'édification. Le scandale amena sur la scène la réforme, laquelle, au lieu de se contenter de son rôle bienfaisant, prit pour ministre la démolition. L'histoire de l'humanité est toujours celle de la réaction contre l'exagération.

## IX.

Nous voilà parvenus à 89, et la réflexion que je viens de faire va trouver son application. Il y avait certainement à cette époque des réformes à opérer dans l'État, dans l'Église et dans les mœurs ; mais la réforme fut remplacée par la démolition, à laquelle la paroisse de la Platière se vit entièrement soumise. Je n'ai pas besoin d'apprendre à mes lecteurs le fait de la constitution ci-